

**REGLEMENTATION DE LA PISCINE
DU CHALET DES ROCHES
LA BRESSE**



Article 1

L'accès à la piscine de l'hôtel du chalet des roches est strictement réservé aux clients de l'hôtel dans une limite de 25 personnes. En cas d'affluence exceptionnelle l'accès à la piscine pourra être suspendu momentanément.

Article 2

Toute personne ou groupe (clients de l'hôtel) entrant dans la nouvelle extension avec piscine couverte de l'hôtel se soumet, sans réserve, au présent règlement. Le client est tenu de se conformer aux instructions et directives de la direction du Chalet des Roches de La Bresse. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

Article 3

La piscine du chalet des roches ne dispose pas de maître nageur. Ainsi, tout groupe doit être accompagné d'un responsable qui veillera au maintien de l'ordre dans la piscine.

Article 4

Les utilisateurs de la piscine devront respecter les horaires d'entrée et de sortie affichée à l'entrée. L'accès à la piscine est interdit 30 minutes avant sa fermeture. L'évacuation de la piscine devra avoir lieu ¼ d'heure avant fermeture.

Article 5

Sauf exception autorisée par la direction de l'hôtel du Chalet des Roches, nul en dehors de la clientèle de l'hôtel ne peut avoir accès aux bassins s'il n'a pas au préalable demandé un code d'accès à l'accueil.

Article 6

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

Article 7

L'accès à la piscine est interdit :

- aux animaux,
- à toutes personnes :
 - en état d'ivresse ou à l'agitation anormale,

- atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique),
- en état de malpropreté évidente,
- atteintes d'affections ou de lésions cutanées avérées
- non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservé au bain
- n'ayant pas respecté le passage sous la douche.
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller.

Article 8

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine et de l'établissement de l'hôtel. Il est également interdit de consommer des boissons et des aliments dans l'enceinte de la piscine.

Article 9

Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors du vestiaire de la piscine prévus à cet effet.

Article 10

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie du vestiaire collectif au bassin.

Article 11

Il est défendu

- d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui.
- de détériorer les équipements mis à disposition
- de se livrer, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers comme de courir dans l'enceinte de la piscine, de pousser les baigneurs dans l'eau, de plonger dans la piscine et d'indisposer les autres baigneurs, de crier ou de pratiquer de l'apnée.
- d'utiliser des jouets de bain ou autres comme palmes, masques, tubas, ballons...
- de s'enduire avec des produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau du bassin
- de mettre des affiches et articles publicitaires.

Article 12

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement. Toute utilisation ou dégradation du matériel de secours sans raison valable sera facturé.

Article 13

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement des locaux et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 14

La direction décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

Article 15

Les utilisateurs de la piscine devront laisser dans leur chambre fermée à clé leurs objets de valeur. En aucun cas la direction ou le personnel de l'hôtel ne pourront, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts des objets ou habits.

Article 16

Ce présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la piscine du Chalet des Roches.